



## ARRETE TEMPORAIRE N°2026-157

portant permis de stationnement

Pétitionnaire : Mr PREAUD

Le Vice-Président d'Orléans Métropole - Maire de la Ville de Saint Jean de la Ruelle,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 modifiée relative à la voirie des collectivités territoriales,

**VU** le décret n°59-262 du 14 mars, portant caractéristiques techniques, alignements, conservation et surveillance des voies communales,

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1966 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

**VU** la demande en date du 6 juillet 2026 présentée par Mr PREAUD,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement à proximité de l'église St Jean Baptiste afin de permettre l'accueil de la famille d'un défunt le 10 juillet 2026, à 10 heures, ce au regard de la forte affluence estimée à environ 200 personnes,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures provisoires,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le vendredi 10 juillet 2026, entre 9 heures et 12 heures, le pétitionnaire est autorisé à réserver le parking situé place Stéphane Hessel afin de faciliter le stationnement de la famille proche compte tenu du nombre important de personnes attendues à la cérémonie.

**ARTICLE 2 :** Les signalisations réglementaires seront mises en place par la ville de Saint Jean de la Ruelle.

**ARTICLE 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés, notamment ceux dont pourrait se prévaloir la commune.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est dispensé de timbre d'enregistrement, par application de l'article 1004 du Code Général des Impôts. Tous les autres frais auxquels donnera lieu la présente autorisation, resteront à la charge du pétitionnaire.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr PREAUD,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du Pôle Territorial Nord-Ouest.

Fait à Saint Jean de la Ruelle, le 6 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint

de l'Aménagement et Cadre de Vie et du Patrimoine



Fabien GUERIN

Le Vice-Président d'Orléans Métropole - Maire de la Ville de Saint Jean de la Ruelle,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication,
- Informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

